

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BÉCANCOUR
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVÈRE**

**AVIS PUBLIC
Aux contribuables de la susdite municipalité**

AVIS DE PROMULGATION / ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

**DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL HARMONISÉ
NUMÉRO 344 AFIN DE CLARIFIER LA DISPOSITION CONCERNANT LES PIÈCES
PYROTECHNIQUES**

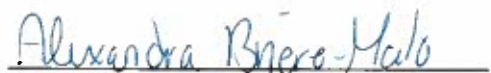
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée Alexandra Brière-Malo, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Sylvère que le règlement suivant a été adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 04 mars 2024:

- **Règlement n°372** modifiant le règlement harmonisé #344 afin de clarifier la disposition concernant les pièces pyrotechniques.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site internet de la Municipalité au www.saint-sylvere.ca ou au bureau municipal situé au 756A rue Principale, Saint-Sylvère (QC) G0Z 1H0, sur les heures d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Sylvère
Ce 05^e jour du mois de mars 2024


Alexandra Brière-Malo
Directrice générale/secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Alexandra Brière-Malo, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Sylvère déclare avoir publié ledit avis public, en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil municipal, entre 7 h et 19 h, ce 05^e jour de mars 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 05^e jour de mars 2024


Alexandra Brière-Malo
Directrice générale et secrétaire-trésorière